

MIRABEL

VOUS INFORME

Vol. 7, n° 6

BULLETIN D'INFORMATION MUNICIPAL

Mars 2021

Une maison des aînés sera construite à Mirabel



C'est le vendredi 26 février dernier que Mme Sylvie d'Amours, députée de Mirabel, et Mme Nadine Girault, ministre des Relations internationales et de la Francophonie, ministre de l'Immigration, de la Francisation et de l'Intégration, et ministre responsable de la région des Laurentides, annonçaient, au nom de la ministre responsable des Aînés et des Proches aidants, Mme Marguerite Blais, qu'une maison des aînés sera construite à Mirabel.

Située dans un nouveau développement en bordure du prolongement de la rue Magloire-Lavallée, secteur de Saint-Canut, la maison offrira 72 places aux aînés de la région. Elle sera constituée de six unités climatisées de 12 places chacune et comportera des chambres individuelles avec toilette et douche adaptée pour chaque résident.



Nous sommes heureux de pouvoir offrir aux aînés mirabellois un milieu de vie dynamique où ils pourront créer de nombreux liens d'amitié avec les autres résidents et ainsi briser l'isolement.

— PATRICK CHARBONNEAU
MAIRE SUPPLÉANT



En effet, ce nouveau type d'hébergement ressemblera davantage à un domicile et favorisera les contacts humains, en plus de promouvoir un mode de vie plus actif grâce, entre autres, à un accès à des espaces extérieurs aménagés et à des installations intérieures mieux adaptées aux besoins des résidents et de leurs proches.

Il est important de souligner que l'environnement des maisons des aînés et alternatives permettra de faciliter l'application des mesures de prévention et de contrôle des infections en cas d'éclosion, ce qui sera également bénéfique pour le personnel qui travaille dans ces milieux.

Cette maison des aînés de Mirabel s'inscrit dans le cadre d'une démarche de transformation majeure des milieux d'hébergement et de soins de longue durée. Dans le but d'améliorer la qualité de vie des aînés et des adultes ayant des besoins spécifiques, le gouvernement du Québec procédera à la construction de plus de 3400 places en développement et en reconstruction de maisons des aînés et alternatives sur l'ensemble du territoire grâce à des investissements de 2,1 milliards de dollars, dont 2600 places seront livrées d'ici 2022. Quant à elles, quelque 2500 places en centre d'hébergement et de soins de longue durée feront l'objet de rénovations ou de reconstructions au cours des prochaines années.

Mirabel affiche le taux de vitalité économique le plus élevé de la région des Laurentides!

Le jeudi 4 mars dernier, L'Institut de la statistique du Québec (ISQ) publiait les résultats de sa plus récente étude sur l'indice de vitalité économique des quelque 1100 municipalités du Québec, pour l'année 2018. On y apprend, entre autres, que le taux de vitalité économique de Mirabel s'est amélioré par rapport à 2016, passant du 14^e au 13^e rang à l'échelle du Québec avec un indice de vitalité économique de 19,6, arrivant ainsi au premier rang parmi les municipalités de la région des Laurentides et de Laval.

► Suite à la page 2



► Suite de la page 1

Une forte croissance démographique, un revenu total médian des particuliers ainsi qu'un taux de travailleurs âgés entre 25 et 64 ans parmi les plus élevés au Québec sont autant de facteurs qui permettent aux municipalités d'obtenir les indices de vitalité économique les plus élevés. C'est d'ailleurs grâce à sa forte croissance démographique que Mirabel se classe au sixième rang de l'ensemble des municipalités du Québec et au premier rang pour l'ensemble de la région des Laurentides et de Laval, avec un taux d'accroissement annuel moyen de la population de 37 pour mille, sur cinq années (2013-2018). Cet élément, jumelé avec un taux de travailleurs âgés entre 25 et 64 ans de 84,5 (le second plus élevé des Laurentides), permet à Mirabel d'occuper la première place de la région en matière de vitalité économique.

Il est intéressant de noter que les municipalités ayant les indices de vitalité économique les plus élevés se concentrent essentiellement dans les couronnes de Montréal, de Québec et de Gatineau. Parmi les 15 municipalités occupant la tête de ce classement en 2018, on en compte 13 qui sont localisées en banlieue de ces grandes villes, dont notamment Mirabel.

Pour plus de renseignements sur l'indice de vitalité économique du Québec, on peut consulter le Bulletin d'analyse, édition 2021 – *Indice de vitalité économique des territoires*, produit à cet effet par l'Institut de la statistique du Québec.



Cet indice de vitalité va de pair avec la forte croissance démographique observée à Mirabel depuis les dernières années et vient confirmer, encore une fois, que notre ville a une offre exceptionnelle en services, dans un souci constant d'offrir une qualité de vie à ses citoyens.

— PATRICK CHARBONNEAU
MAIRE SUPPLÉANT



Concours de personnalité

Une jeune Mirabelloise représentera le Canada à l'international

Après avoir été sélectionnée parmi les finalistes du concours *Miss Teen Canada 2020*, Nia Bélanger, une jeune fille de 15 ans résidant dans le secteur du Domaine-Vert Nord a récemment gravi un échelon supplémentaire en décrochant le titre de *Royal International Miss Canada Junior Teen 2021*.

Elle représentera ainsi son pays en compagnie de la délégation canadienne, si la situation le permet, lors des mondiaux qui auront lieu cet été en Floride où une trentaine de pays seront représentés.

Soulignons que Nia est née hémiplegique et qu'elle ne devait donc, à l'origine, ni marcher, ni parler. Elle souhaite, à travers sa démarche, démontrer que nous pouvons tous réaliser nos rêves, et ce, malgré nos différences. Elle lutte aussi contre l'intimidation et la différence par le biais de conférences dans les écoles du Québec, rendez-vous qu'elle compte reprendre aussitôt que la situation actuelle le permettra.

Félicitations Nia et bonne chance pour la suite !



**Opération
vaccination
COVID-19**

PERSONNEL RECHERCHÉ

**CAMPAGNE DE VACCINATION
CONTRE LA COVID-19**

Venez prêter main-forte
à nos équipes!

NOUS RECHERCHONS

- Agents administratifs
- Aides à la vaccination
- Injecteurs
- Vaccinateurs

Déposez votre candidature via
jecontribuecovid19.gouv.qc.ca

Consultez notre site internet
pour plus d'informations
www.santelaurentides.gouv.qc.ca

Tous types de candidatures acceptés
Étudiants, temps partiel, temps plein, etc.

Centre intégré
de santé
et de services sociaux
des Laurentides

Québec

Inscriptions pour la saison 2021

Malgré la neige toujours présente au sol, le temps est déjà venu de penser aux inscriptions au baseball et au soccer pour la saison 2021!

Baseball 2021 (Jets Baseball Mirabel)

Inscriptions phase 1 : du 1^{er} mars au 1^{er} mai 2021

Inscriptions phase 2 : du 2 mai au 28 mai 2021

Renseignements : www.baseballmirabel.ca

Soccer 2021 (FC Challenger Mirabel)

Inscriptions en cours, jusqu'au 30 mars 2021

Renseignements : www.soccermirabel.com

Vous êtes plutôt à la recherche d'un emploi?

Baseball Mirabel est à la recherche d'arbitres et de marqueurs. Les candidatures doivent être envoyées au plus tard le 25 mars, à l'adresse courriel suivante : officiels@baseballmirabel.ca. Les renseignements ci-après doivent accompagner toute candidature :

- Nom complet;
- Adresse;
- Numéro de téléphone;
- Adresse courriel;
- Date de naissance;
- La fonction souhaitée (arbitre ou marqueur).

Les formations pour devenir arbitre et marqueur débuteront en avril.



Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19

Le 11 mars dernier avait lieu la Journée de commémoration nationale en mémoire des victimes de la COVID-19, dans l'ensemble du Québec. Le maire suppléant, M. Patrick Charbonneau, ainsi que la responsable - présence et sécurité au travail du Service des ressources humaines, Mme Stéphanie Racine, étaient les représentants de la Ville de Mirabel pour cette commémoration et invitaient les citoyens et les employés municipaux à rendre hommage aux personnes qui ont succombé au virus.

La direction générale de la Ville souhaite d'ailleurs souligner le travail exceptionnel de Mme Racine, qui s'est assurée de bien communiquer et faire appliquer les mesures sanitaires en vigueur par les employés municipaux. Il est très important pour la Ville de Mirabel de continuer à offrir des services de qualité tout en respectant les consignes gouvernementales et les mesures sanitaires.



POUR DES TRANSACTIONS DE BIENS EN TOUTE SÉCURITÉ

ZONE DE RENCONTRE NEUTRE DANS LE STATIONNEMENT DU POSTE DE POLICE DE MIRABEL (14113, RUE SAINT-JEAN)

mirabel.ca/zone-neutre





Des formations virtuelles offertes aux entrepreneurs

En ces temps de pandémie où la distanciation physique est de mise, la formation en mode virtuel est devenue indispensable. À cet effet, le Service de Mirabel économique offre des formations virtuelles aux entrepreneurs de la région afin de les aider à maintenir de bonnes pratiques et d'assurer une optimisation de l'environnement entrepreneurial.

Les formateurs ont su adapter leurs méthodes et leur contenu afin de rendre les formations virtuelles dynamiques et interactives et ainsi favoriser l'attention des participants. En effet, les formations sont bien conçues avec du matériel adapté et des approches astucieuses pour mobiliser tous les participants.

Le Service de Mirabel économique tient d'ailleurs à féliciter ses formateurs et à souhaiter la bienvenue à toutes les personnes qui désirent se lancer en affaires à Mirabel.

Pour plus de renseignements, on peut appeler au 450 475-2110, ou envoyer un courriel à l'adresse suivante : info@mirabeleconomique.ca.

COVID-19

La vaccination maintenant ouverte aux personnes de 70 ans et plus

La campagne de vaccination contre la COVID-19 se poursuit dans la population et ce, en fonction des groupes d'âge prioritaires. Les personnes de 70 ans et plus (nées en 1951 et avant) de la région sont maintenant invitées à prendre rendez-vous pour se faire vacciner.

Pour prendre rendez-vous ainsi que pour suivre l'évolution de la campagne par région, on peut consulter le site Internet www.quebec.ca/vaccinocovid. À l'occasion, les proches sont encouragés à offrir un soutien aux personnes âgées pour la prise de rendez-vous en ligne.

Toutefois, pour les gens n'ayant pas accès à Internet, il est possible d'obtenir de l'aide en composant le 1 877 644-4545.

À noter que les personnes qui ne font pas partie du groupe prioritaire en cours de vaccination dans leur région doivent s'abstenir de téléphoner, de solliciter le site Internet ou de se présenter sur place pour se faire vacciner afin d'éviter de surcharger le réseau.



CISSS des Laurentides

Recherche de bénévoles

Le Centre intégré de santé et de services sociaux (CISSS) des Laurentides recherche activement des bénévoles pour faire l'accompagnement et le transport de jeunes bénéficiant de services offerts par l'établissement.

Si vous avez envie d'apporter votre contribution et que cette offre vous interpelle, ou pour obtenir plus de renseignements, veuillez communiquer avec Mme Anne Paquette du Service transport à la direction de la logistique du CISSS des Laurentides, au 450 432-2777, poste 78402 ou par courriel à l'adresse suivante : anne_paquette@ssss.gouv.qc.ca.

Collecte des matières organiques

Pas de plastique dans le bac brun !

Les sacs de plastique, qu'ils soient compostables ou biodégradables, ne sont pas acceptés dans la collecte des matières organiques (bac brun). En effet, malgré la publicité faite par certaines marques de sacs de plastique, seuls les sacs de papier sont acceptés dans la collecte des matières organiques. Ces derniers sont faits entièrement de fibres végétales, décomposables à 100 %, qui se désagrègent plus rapidement que les fibres de bioplastique. L'utilisation des papillottes de papier journal est aussi une bonne option.

La durée de décomposition des sacs de bioplastique (compostables, biodégradables et oxobiodégradables) varie entre 6 et 18 mois, ce qui est plus long que la durée du processus au site de compostage. D'ailleurs, les sacs oxobiodégradables ne se décomposent pas véritablement. Ces sacs s'oxydent à la lumière, mais les morceaux restants demeurent tout de même du plastique. Ainsi, il peut rester des filaments et des morceaux de plastique éparpillés, ce qui contamine le produit fini (engrais). La qualité du compost produit en est donc diminuée. En plus de nuire à la circulation d'air dans les matières compostables, le plastique entrave le processus de décomposition et cause des odeurs nauséabondes.

Il faut savoir que les matières organiques sont acheminées dans un centre de compostage avec plate-forme à ciel ouvert. Le temps de décomposition de la matière est donc un facteur important, puisque le processus de décomposition est plus intense durant la saison estivale. Le retrait de contaminants (sacs et autres) facilite la décomposition de la matière et les opérations, en plus d'augmenter la qualité du compost produit pour enrichir la terre.



Propreté du territoire

Respectez les règles d'hygiène lors de la promenade de votre chien

Le Service de l'environnement souhaite rappeler aux citoyens propriétaires de chien qu'il est de leur responsabilité de ramasser les excréments de leur fidèle compagnon. Ce rappel est nécessaire puisque nous recevons régulièrement des commentaires de citoyens à cet effet.

Voici donc quelques conseils :

- Ayez toujours avec vous des sacs prêts pour le ramassage d'excréments, peu importe la durée de la balade avec votre compagnon;
- Soyez attentif! Surveillez votre chien qui fera certainement ses besoins pendant la balade;
- Ramassez les excréments à l'aide d'un sac;
- Jetez le sac dans le bac à déchets au retour de la promenade. **Attention!** Un sac de plastique, qu'il soit biodégradable ou non, va dans le bac à déchets. Pour une alternative écologique, les excréments peuvent être mis dans le bac brun (matières organiques) sans le sac. Dans ce cas, il est préférable de les envelopper de papier journal pour éviter de salir le bac.

Rappelons qu'il est obligatoire de ramasser immédiatement les excréments de votre animal, peu importe l'endroit public où vous vous trouvez. En plus d'assurer un environnement agréable pour tous, cette pratique permet d'éviter que les excréments de chien ne soient entraînés dans les égouts par les eaux pluviales, où ils provoquent de la contamination bactérienne.



Inscriptions aux camps de jour de Mirabel à compter du 3 mai

La période d'inscription aux camps de jour de Mirabel pour la saison estivale 2021 aura lieu du 3 mai, à compter de 9 h, jusqu'au 7 mai, midi. Les inscriptions se feront uniquement en ligne, à l'adresse mirabel.ca/campsdejour en cliquant sur le lien Sport plus.

Important avant le 3 mai

Assurez-vous d'avoir votre code d'utilisateur et votre mot de passe ainsi que de faire la mise à jour de vos informations dans votre dossier « famille ».

Pour ouvrir un dossier « famille », veuillez téléphoner au 450 475-8656.

En raison de la situation actuelle, nous ne sommes pas en mesure de donner les renseignements complets concernant les camps de jour. Un cahier spécial sera publié à cet effet dans la parution du *Mirabel vous informe* du 14 avril.

D'avril à octobre, la Ville effectuera un rinçage du réseau d'aqueduc, qui fait partie de son entretien régulier. Cette opération pourrait brouiller l'eau de votre robinet, mais elle demeure sans danger. Dans l'éventualité où vous constateriez une différence dans la clarté de l'eau, vous pouvez la laisser couler quelques secondes. Elle retrouvera sa limpidité habituelle.

Voici le calendrier de l'opération de rinçage par secteur :

SECTEURS DE RINÇAGE	DATES
Saint-Janvier	5 avril au 11 juin
Sainte-Scholastique	12 au 16 avril
Saint-Canut	19 avril au 21 mai
Mirabel-en-Haut	24 mai au 4 juin
Domaine-Vert Nord	14 juin au 23 juillet
Saint-Antoine	Vers la fin du mois d'août (en coordination avec Saint-Jérôme)
AUTOMNE	
Saint-Augustin et P.I.C.A	23 août au 24 septembre
Domaine-Vert Sud	27 septembre au 8 octobre
Saint-Benoît	27 septembre au 8 octobre

Les dates indiquées peuvent varier en cas de bris mécanique sur le réseau.

Je « tire la plogue ».

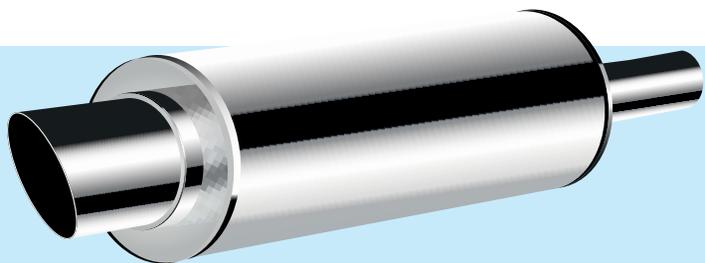
 **BIBLIOTHÈQUE**
DE MIRABEL
mirabel.ca/biblio



Appel à la prudence

Le Service de police de Mirabel tient à prévenir la population que des appels frauduleux ont été rapportés par des citoyens. Dans ces situations, l'interlocuteur se ferait passer pour un employé de la Ville de Mirabel et discuterait d'un faux programme écoénergétique afin d'obtenir des informations personnelles et pour visiter les domiciles.

Jusqu'à présent, aucune conséquence négative n'a été rapportée; les citoyens ayant tous flairé l'arnaque. Cependant, le Service de police tient à rappeler l'importance d'être prudent avec les informations que l'on divulgue. Dans ce sens, une section Info Fraude a été ajoutée à la page mirabel.ca/police afin de conscientiser la population et pour lui donner des outils.



Un bon tuyau pour la qualité de vie

La quiétude de l'ensemble des citoyens de la ville de Mirabel est une priorité importante pour votre Service de police. Pour ce faire, les policiers lancent la campagne « Un bon tuyau pour la qualité de vie ».

Durant les prochaines semaines, les agents communautaires iront à la rencontre des commerçants de Mirabel afin de les sensibiliser et de leur rappeler la réglementation entourant les tuyaux d'échappement des véhicules. Notamment, il est interdit d'effectuer des travaux afin de diminuer l'efficacité des tuyaux d'échappement, et même de vendre un véhicule possédant un tuyau d'échappement non conforme.

Également, les agents communautaires iront sensibiliser les citoyens aux normes à respecter en lien avec les tuyaux d'échappement des automobiles et des cyclomoteurs. Par la suite, des opérations policières seront organisées afin d'assurer la quiétude des secteurs.

Cette campagne s'inscrit dans un travail de sensibilisation et de collaboration avec les commerçants et les citoyens afin que toute la population puisse bénéficier d'un bon tuyau pour la qualité de vie.

Renseignements : mirabel.ca/police

Babillard

communautaire

CLINIQUE DE COLLECTE DE SANG
DU CLUB OPTIMISTE DE SAINT-JANVIER

Vos dons sont importants!



Les Mirabellois sont invités à la collecte de sang organisée par le Club Optimiste de Saint-Janvier, qui aura lieu le vendredi 26 mars, de 13 h à 19 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier.

La clinique se déroulera sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site web d'Héma-Québec ou en composant le numéro 1 800 343-7264.



Collecte de sang des Chevaliers de Colomb conseil 116 de Saint-Janvier

Pour leur part, les Chevaliers de Colomb conseil 116 de Saint-Janvier invitent la population à leur collecte de sang, qui aura lieu le jeudi 8 avril, de 13 h à 19 h 30, au centre culturel du complexe du Val-d'Espoir, situé au 17700, rue du Val-d'Espoir dans le secteur de Saint-Janvier.

Cette clinique se déroulera également sur rendez-vous seulement. Les inscriptions se font par le biais du site web d'Héma-Québec ou en composant le numéro 1 800 343-7264.



COMITÉ DE MISE EN VALEUR DE SAINT-BENOÎT

Un appel à la contribution des citoyens

Le Comité de mise en valeur de Saint-Benoît sollicite la contribution des citoyens afin de bonifier une fresque historique qui sera exposée sur les murs d'entrée du centre culturel du secteur de Saint-Benoît. Les citoyens qui détiendraient, dans leurs archives personnelles ou familiales, des photos, des films ou des vidéos historiques datant de plus d'une dizaine d'années sont invités à manifester leur intérêt à contribuer.

Pour plus de renseignements, veuillez communiquer avec Mme Isabelle Gauthier, présidente et fondatrice du comité et conseillère municipale, au 514 602-1971, ou par courriel à l'adresse suivante : i.gauthier@mirabel.ca.

ACCOMPAGNATEURS CAMP DE JOUR

Service : Des loisirs, de la culture et de la vie communautaire
 Domaine d'emploi : Camp de jour
 Statut : Personne salariée non-syndiquée
 Nombre de postes : 19
 Numéro de concours : J0221-1225
 Date d'affichage : Le 3 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 24 mars 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel requiert les services d'étudiants dynamiques pour remplir la fonction d'accompagnateur - camp de jour pour les enfants ayant une difficulté pour la période estivale 2021 au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire. Nous désirons également constituer une banque de candidatures.

Sous l'autorité des chefs - camp de jour et du responsable des accompagnateurs - camp de jour, l'accompagnateur - camp de jour :

- assure l'intégration d'enfants dans un groupe;
- assure leur sécurité et leur bien-être durant toutes les activités ainsi que lors des déplacements sur le site du camp de jour;
- met en place des moyens afin de favoriser la participation des enfants durant les activités;
- développe des liens avec les enfants;
- demeure auprès des enfants en tout temps;
- effectue toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- être âgé de 16 ans ou plus;
- être étudiant à temps plein dans un établissement scolaire et avoir l'intention de retourner aux études à temps plein au cours de la prochaine année scolaire;
- étudier dans un des domaines suivants est considéré comme un atout : techniques d'éducation spécialisée, techniques d'éducation à l'enfance, enseignement, récréologie, techniques d'intervention en loisirs ou psychologie;
- expérience pertinente auprès des enfants ayant ou non une difficulté (atout);
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que l'autonomie, l'écoute, le dynamisme et le travail d'équipe;
- avoir un bon sens des responsabilités;
- posséder une formation en premiers soins et RCR reconnue (atout).

HORAIRE DE TRAVAIL :

L'entrée en fonction à temps complet est prévue à compter du 28 juin et ce, jusqu'au 20 août 2021. Les personnes retenues devront être disponibles obligatoirement pour les 29 et 30 mai ainsi que les 5 et 6 juin 2021 afin de participer aux formations et à la rencontre de l'enfant qu'ils accompagneront.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Les conditions de travail sont celles prévues par la Loi sur les normes du travail.

TECHNICIEN EN DOCUMENTATION

Service : Bibliothèque
 Domaine d'emploi : Bibliothèque
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0221-1025
 Date d'affichage : Le 3 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 24 mars 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée à temps plein au poste de technicien en documentation au Service de la bibliothèque.

Relevant de la directrice de la bibliothèque, le titulaire :

- effectue la classification, le catalogage et l'indexation des diverses ressources documentaires acquises par la bibliothèque;
- assure la conception des programmes d'animation (activités adultes, jeunes et scolaires);
- assure la formation et le support technique en matière de ressources numériques et méthode de recherche auprès des usagers;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- détenir un diplôme d'études collégiales (D.E.C.) en techniques de la documentation;
- posséder au minimum deux années d'expérience pertinente reliées au traitement documentaire et en conception de programme d'animation;
- connaissance de la norme RDA (Resource description and access) et la méthode de classification MARC 21;
- détenir un permis de conduire valide;
- bonne connaissance des principaux logiciels de bureautique : Word, Excel, Publisher, OneNote et Outlook;
- bonne connaissance de la langue française écrite et parlée;
- aptitudes, traits de personnalité et autres qualités personnelles appropriés, tels que la fiabilité, la rigueur, l'autonomie et l'habileté à travailler avec le public et en équipe;
- les connaissances des techniques reliées au dépannage des livres numériques, la robotique, les Fablab, les prêts entre bibliothèques (PEB), le logiciel Memento, Workflows sont toutes considérées comme des atouts.

HORAIRE DE TRAVAIL :

Possibilité de modification d'horaire au besoin en fonction de ce qui est prévu à la convention collective.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

DESSINATEUR 2^e AFFICHAGE

Service : Génie
 Domaine d'emploi : Génie / Dessin / Surveillance de travaux
 Statut : Personne salariée régulière à temps plein
 Nombre de postes : 1
 Numéro de concours : J0321-0761
 Date d'affichage : Le 17 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 30 mars 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche d'une personne dynamique pour agir à titre de personne salariée régulière à temps plein au poste de dessinateur au Service du génie.

Sous la supervision du gestionnaire projets spéciaux, le dessinateur :

- dessine des plans de zonage, du schéma d'aménagement, des travaux d'asphaltage, d'éclairage des rues, d'aménagement des parcs, de prolongement d'infrastructures municipales, de réfection des ponts, d'avis de parution pour les journaux, etc.;
- numérise, enregistre et classe les divers plans (urbanisme, éclairage, services municipaux, etc...) en fonction de la gestion documentaire et du SIGM (Système informatique en gestion municipale) de la Ville;
- effectue la mise à jour des divers plans (route de rinçage, marquage de chaussée, plans finaux) et diffusion aux différents services de la Ville;
- aide et assiste, au besoin, les autres employés du Service lors de la réalisation de relevé terrain;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études professionnelles (DEP) dans un domaine relié au dessin sur AutoCAD;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente en dessin de génie civil;
- connaissance et utilisation approfondies du logiciel de dessin AutoCAD version 2018;
- connaissances du logiciel de dessin AutoCAD Civil 3D version 2018, en géomatique et en conception routière seront considérées comme des atouts;
- aptitudes, traits de personnalité et qualités personnelles, appropriés à l'emploi, tels que la rigueur, la curiosité intellectuelle et la bonne collaboration avec l'équipe ainsi qu'avec les divers services municipaux.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.

ÉLAGUEUR 2^e AFFICHAGE

Service : Équipement et travaux publics
 Domaine d'emploi : Travaux publics
 Statut : Personne salariée saisonnière
 Nombre de postes : 2
 Numéro de concours : J0321-0760
 Date d'affichage : Le 17 mars 2021
 Date de fin d'affichage : Le 30 mars 2021

NATURE DU TRAVAIL :

La Ville de Mirabel est à la recherche de deux personnes dynamiques pour agir à titre d'élagueur, personne salariée saisonnière, au Service de l'équipement et des travaux publics.

Relevant du contremaître, l'élagueur :

- procède à l'élagage et l'abattage d'arbres situés sur la propriété de la ville et fait de la prévention sur les bandes riveraines des cours d'eau;
- pratique des chirurgies sur les arbres et installe différents systèmes de protection;
- élague les branches à l'aide de sécateurs ou de scies mécaniques;
- opère une déchiqueteuse, une essoucheuse et des équipements de levage tels que des treuils;
- procède à de l'ascension au câble avec et/ou sans l'aide d'éperons selon la situation;
- installe des systèmes de câblage et d'habanage et procède au démantèlement d'embâcles;
- émet des diagnostics de base sur l'état structurel ou physiologique des arbres;
- identifie les arbres avec des clés d'identification et fait l'inventaire de ceux-ci;
- installe, lorsque requis, des dispositifs de signalisation appropriés pour sécuriser sa zone de travaux;
- accomplit toute autre tâche reliée à sa fonction ou demandée par la direction.

EXIGENCES :

- diplôme d'études professionnelles (DEP) en arboriculture-élagage ou toute autre formation jugée équivalente;
- posséder deux (2) années d'expérience pertinente;
- détenir un permis de conduire de classe 3 valide;
- détenir la carte de compétence pour l'abattage d'arbres émise par la CNESST;
- détenir l'attestation pour le cours de santé et sécurité générale sur les chantiers de construction, un permis d'opérateur de déchiqueteuse et une formation en sauvetage aérien sont considérés comme des atouts;
- bonnes habiletés dans les travaux manuels.

CONDITIONS DE TRAVAIL :

Le salaire et les avantages sociaux sont établis selon les dispositions de la convention collective en vigueur.



POUR POSTULER

Alors qu'elle célébrera en 2021 son 50^e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Toutes les demandes d'emploi doivent être soumises au www.mirabel.ca, sous :

[Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#)

Veillez noter que le genre masculin est utilisé dans l'unique but d'alléger la lecture. Nous ne communiquerons qu'avec les candidats retenus en entrevue.

Les postes sont affichés pour une période de sept jours à partir de cette édition à moins d'avis contraire.

On **M** y travailler!

Directeur général adjoint

Alors qu'elle célébrera en 2021 son 50^e anniversaire, la Ville de Mirabel se hisse au 6^e rang des villes québécoises où il fait bon vivre. Comptant près de 60 000 citoyens, parmi les plus jeunes de la province, Mirabel est la 18^e ville en importance au Québec. Sur son immense territoire se côtoient des secteurs agricole, résidentiel, commercial et industriel.

Elle se positionne au 1^{er} rang des villes de plus de 40 000 habitants au Québec pour le taux de vitalité économique et affiche le taux de croissance des travailleurs le plus élevé au Québec.

À Mirabel, on M la vie!

Nature du travail :

En collégialité avec le directeur général, vous serez responsable d'assurer la planification, l'organisation, la direction et le contrôle d'une partie des activités municipales conformément aux orientations, objectifs et priorités déterminés par le conseil municipal. Vous devrez vous assurer que les services qui seront sous votre responsabilité, assurent une gestion optimale des ressources humaines, matérielles, financières et informationnelles. La rapidité d'action, la qualité, la simplicité et le respect des règles et des personnes doivent caractériser vos actions. Une participation active est requise pour la préparation du budget annuel et du programme triennal d'immobilisations ainsi que leur suivi.

Assisté par des ressources de l'interne et de l'externe, vous êtes le gestionnaire principal des différentes infrastructures municipales. À cet effet, vous dirigerez et superviserez les directeurs des services reliés au développement et à la vie active de Mirabel. Les Services suivants relevaient de la titulaire précédente, mais le tout sera à discuter avec le directeur général: Génie, Environnement, Travaux publics, Loisirs et vie communautaire, Culture et Technologies de l'information. Vous devrez soumettre des rapports et données au

directeur général et au conseil municipal à des fins d'information et de prises de décisions.

Visionnaire et fin négociateur, votre sens politique, votre sens stratégique, votre capacité d'innovation pour réaliser avec efficacité les mandats confiés, votre rigueur de gestion, votre expertise, votre sens des communications et votre leadership sont notamment reconnus par vos actions et réalisations passées. Vous devrez assumer les responsabilités et obligations du directeur général en son absence.

Exigences :

Diplômé universitaire en génie, environnement ou urbanisme, le tout combiné à une formation en administration. Le gestionnaire recherché possède un minimum de dix (10) années d'expérience dont cinq (5) années d'encadrement supérieur dans un milieu municipal. Toute autre combinaison d'études et d'expérience pertinente pourra être considérée.

Le candidat devra établir sa capacité à offrir une grande disponibilité, une discrétion et une crédibilité ainsi que celle de mobiliser avec efficacité et loyauté.

Conditions de travail :

Les conditions de travail et avantages sociaux sont ceux établis selon la politique de la Ville pour les postes de cadres supérieurs.

Fournir un curriculum vitae ainsi que tout document permettant au comité de sélection d'apprécier la candidature en fonction des exigences du poste au plus tard le 19 avril 2021, sous l'onglet [Services](#) › [Services en ligne](#) › [Postuler en ligne](#) du site internet de la Ville de Mirabel au www.mirabel.ca.



APPEL D'OFFRES PUBLIC

**SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
CONSTRUCTION ET CONCEPTION DE DEUX PISTES DE TYPE
PUMPTRACK RÉCRÉATIVES AUX PARCS JEAN-LAURIN ET RITA-AUDET**

La Ville de Mirabel désire recevoir des prix pour la construction et la conception de deux pistes de type *pumptrack* récréatives aux parcs Jean-Laurin et Rita-Audet.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du système électronique d'appel d'offres en ligne (www.seao.ca). La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appels d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission.

Seules les soumissions présentées sur les documents de soumission seront acceptées.

Les enveloppes devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 29 mars 2021 au Service du greffe, à 11 h** (heure de l'horodateur de la Ville de Mirabel), au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, Québec, J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca au plus tard le 16 mars 2021 sur le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande de renseignements supplémentaires, veuillez communiquer avec M. Michael Meilleur, responsable de l'appel d'offres, au 450 475-8656, poste 4263.

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DU GÉNIE

**TRAVAUX D'ASPHALTAGE 2021, PHASE 1
N/RÉF.: X3 211 N15664 (2021-024)**

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour la réalisation de travaux de décohesionnement, planage, béton bitumineux, bordure de béton, trottoir, fondation, marquage, jets d'eau et éclairage pour différentes rues, une place publique, divers stationnements, parcs et autres.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit monsieur Jonathan Monette, technologue, au 450 475-2004 ou par courriel, à l'adresse suivante : j.monette@mirabel.ca

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission
Asphaltage 2021, phase 1
N/Réf. : X3 211 N15664 (2021-024)

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 29 mars 2021, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard le 22 mars 2021, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La directrice du Service du génie
Geneviève Cauden, ing.

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DU GÉNIE

**CONSTRUCTION DE JEUX D'EAU AU PARC JEAN-JOSEPH-GIROUARD
DANS LE SECTEUR DE SAINT-BENOIT
N/RÉF.: G7 311 101 110 N15685 (2021-022)**

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour la réalisation de travaux qui consistent à la fourniture, la conception et la construction de jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard, situé au 9050, rue Jean-Baptiste-Gauthier, dans le secteur de Saint-Benoit.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Francis Meunier, technicien en architecture au 450 475-2008, poste 4087 ou par courriel à l'adresse suivante : f.meunier@mirabel.ca

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

Soumission
Jeux d'eau au parc Jean-Joseph-Girouard
N/Réf. : G7 311 101 110 N15685 (2021-022)

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 7 avril 2021, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@mirabel.ca, au plus tard, le 29 mars 2021, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site internet de la Ville.

La directrice du Service du génie
Geneviève Cauden, ing.



APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES FIXES – 5 ANS

N/RÉF. : G6 310 U3 N09193 (2021-021)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour l'entretien des groupes électrogènes fixes, du 1^{er} mai 2021 au 31 décembre 2025, soit près de 5 ans.

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc. directeur du Service de l'environnement, au 450 475-2008, poste 2070 ou par courriel, aux deux adresses suivantes : j.duguay@mirabel.ca ET a.millette@mirabel.ca.

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :
« ENTRETIEN DES GROUPES ÉLECTROGÈNES FIXES – 5 ANS, G6 310 U3 N09193, 2021-021 »

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 19 avril 2021, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, au 14 111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca, au plus tard, le 29 mars 2021 en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

Le directeur,
Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc.

APPEL D'OFFRES PUBLIC

SERVICE DE L'ENVIRONNEMENT

FOURNITURE DE BACS ROULANTS

N/RÉF. : G6 112 U3 N13414 (2021-026)

La Ville de Mirabel demande des soumissions pour la fourniture de bacs roulants pour les collectes des matières résiduelles (déchets et recyclage).

Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le site Internet du Système électronique d'appel d'offres (ci-après appelé « SÉAO ») à l'adresse suivante : www.seao.ca. L'obtention de ces documents est sujette à la tarification établie par le SÉAO.

La Ville de Mirabel n'est pas responsable de la distribution des documents d'appel d'offres par le SÉAO et il est de la responsabilité des soumissionnaires de s'assurer qu'ils détiennent tous leurs documents avant de déposer leur soumission. Les soumissionnaires devront joindre à leur soumission tous les documents requis à l'appel d'offres, à défaut de quoi leur soumission pourrait être rejetée.

La Ville de Mirabel ne s'engage à accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions reçues. De plus, elle se réserve le droit d'accepter une soumission en tout ou en partie.

Pour toute demande supplémentaire, veuillez communiquer avec le responsable de l'appel d'offres, soit M. Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc. directeur du Service de l'environnement, au 450 475-2008, poste 2070 ou par courriel, aux deux adresses suivantes : j.duguay@mirabel.ca ET a.millette@mirabel.ca.

Les enveloppes de soumissions devront être scellées et porter la mention suivante :

« FOURNITURE DE BACS ROULANTS (DÉCHETS ET RECYCLAGE),
G6 112 U3 N13414, 2021-026 »

Elles devront être adressées au Service du greffe et **reçues au plus tard le 25 mars 2021, à 11 h**, heure en vigueur à l'horodateur de la Ville de Mirabel, au 14 111, rue Saint-Jean, Mirabel (Québec) J7J 1Y3, pour être ouvertes publiquement le même jour, à la même heure et au même endroit.

Pour toute plainte à formuler dans le cadre de cet appel d'offres, veuillez transmettre votre plainte par voie électronique au responsable désigné, soit la greffière à soumissionsplaintes@ville.mirabel.qc.ca, au plus tard, le 18 mars 2021, en utilisant le formulaire déterminé par l'Autorité des marchés publics disponible sur le site Internet de la Ville.

Le directeur,
Jérôme Duguay, B.Sc., M.Sc.

ENTRÉE EN VIGUEUR
Règlement numéro 2448

Avis est donné que lors de la séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le Règlement numéro 2448 modifiant le Règlement numéro 457 *Concernant la gestion des services d'aqueduc et d'égout*, afin de modifier des dispositions en matière de consommation d'eau et d'arrosage.

Avis est aussi donné que ce règlement est déposé au bureau du greffe à l'hôtel de ville, au 14111, rue Saint-Jean, secteur de Sainte-Monique, Mirabel, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance pendant les heures de bureau, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h 00 et 13 h 00 à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h 00.

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication conformément à la Loi.

Donné à Mirabel, ce 10 mars 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

LES INSCRIPTIONS DÉBUTENT LE 15 MARS !



10^E ÉDITION

**COURIR
À NOTRE
SANTÉ** 3 JUIN
6 2021

www.couriranotresante.com



FONDATION
**HÔPITAL
RÉGIONAL**
SAINT-JÉRÔME

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le second projet de règlement numéro PU-2446**

(secteur de Saint-Janvier)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 8 mars 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2446 modifiant le Règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73;
- abroger les notes particulières 2 et 3 et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73;
- permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logements, uniquement sous forme de projet intégré.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite de la consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2446, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient des dispositions qui peuvent faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Ces dispositions du second projet de règlement numéro PU-2446 susceptibles d'approbation référendaire sont les suivantes :

Article 1 (zone concernée et contiguës) :

Ajouter la classe d'usages « I1 – Industrie légère » ainsi que les usages « C1-01 Vente au détail de matériaux de construction », « C10-01 - Vente au détail de biens et d'équipements et services connexes », « C10-07-10 - Entreposage et service d'entreposage intérieur ou extérieur (incluant les mini-entrepôts) » et « C10-08 - Services pour animaux domestiques » et leurs dispositions spécifiques aux usages déjà autorisés dans la zone C 7-73.

Article 2 (zone concernée et contiguës) :

Abroger les notes particulières 2 (dans le cas d'un usage commercial, sont autorisés deux usages principaux sur un même terrain. De plus, pour un de ces usages principaux est autorisée l'implantation de deux bâtiments) et 3 (entreposage de matériel en vrac à l'extérieur des bâtiments est prohibé) et permettre plus d'un bâtiment principal sur un même terrain pour les usages commerciaux et industriels dans la zone C 7-73.

Article 3 (zone concernée et contiguës) :

Permettre dans la zone H 7-14, l'usage « H4 - habitation multifamiliale » de structure isolée et comportant un maximum de 4 logements, uniquement sous forme de projet intégré.

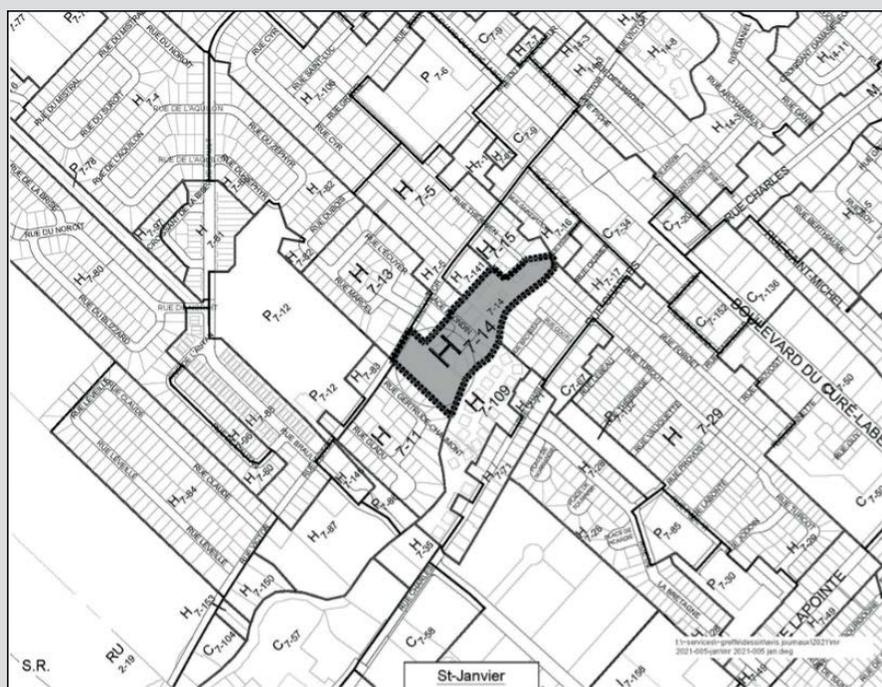
Article 4 (zone concernée et contiguës) :

Dans la zone H 7-14, les habitations bifamiliales isolées et jumelées ainsi que les habitations multifamiliales ne sont autorisées que sous forme de projet intégré.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DES ZONES CONCERNÉES

Dans le **SECTEUR DE SAINT-JANVIER**, à savoir :
Les zones concernées apparaissent aux plans ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, **au plus tard le 25 mars 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.**

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
- OU
- Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 mars 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration des zones et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 10 mars 2021
La greffière, Suzanne Mireault, avocate

**DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT
Le second projet de règlement numéro PU-2444**

(secteur de Saint-Augustin et ensemble du territoire)

AVIS est, par les présentes, donné par la soussignée à toutes les personnes habiles à voter concernées et susceptibles d'être intéressées à signer une demande d'approbation référendaire :

QUE le conseil municipal, lors d'une séance ordinaire, tenue le 8 mars 2021, a adopté le second projet de règlement numéro PU-2444 modifiant le règlement de zonage numéro U-2300 de façon à :

- remplacer l'article 5.2.2 afin d'ajouter une classification des matériaux de revêtements extérieur qui sont autorisés pour les murs en fonction de leur nature;
- ajouter des normes afin d'assurer des proportions minimales de certaines classes de matériaux de revêtement, en fonction des classes d'usage;
- ajouter des normes afin de rendre obligatoire l'utilisation de certaines classes de matériaux sur les murs situés en cour avant secondaire;
- permettre les usages de la sous-classe P4-04 dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

À la suite la consultation écrite sur le projet de règlement numéro PU-2444, le conseil de la municipalité a adopté un second projet de règlement, sans modification.

Ce second projet de règlement contient une disposition qui peut faire l'objet d'une demande de la part des personnes intéressées de la zone concernée et des zones contiguës afin qu'une ou des dispositions du règlement soit soumise à leur approbation, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Cette disposition du second projet de règlement numéro PU-2444 susceptibles d'approbation référendaire est la suivante :

Article 3 (zone concernée et contiguës) :

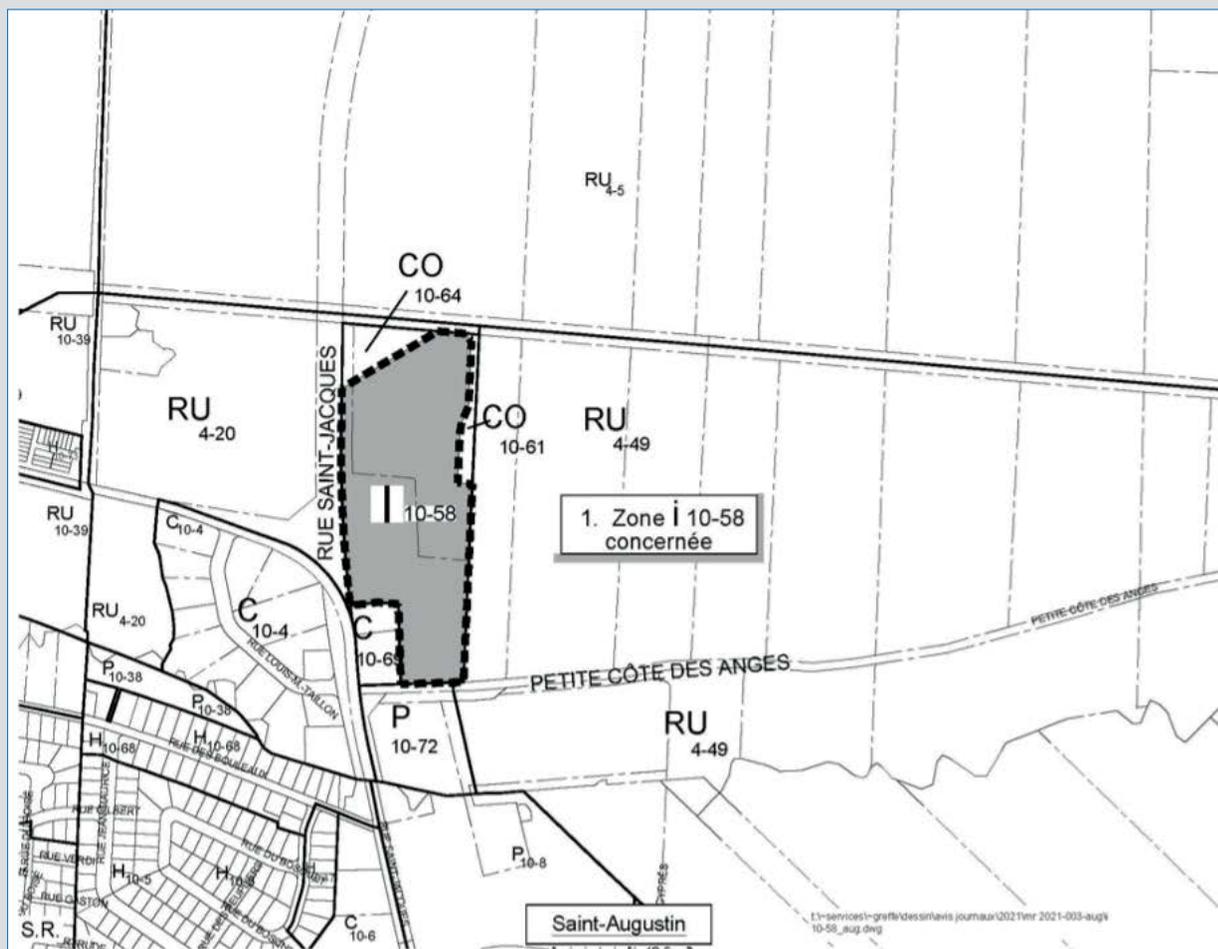
Permettre les usages de la sous-classe « P4-04 – Télécommunications et services connexes » dans la zone I 10-58, dans le secteur de Saint-Augustin.

Ainsi, une telle demande vise, selon le cas applicable, à ce qu'une ou plusieurs des dispositions du règlement soit soumise à l'approbation des personnes habiles à voter de la zone à laquelle elle s'applique, de celles de toute zone contiguë, ou de toute zone contiguë, à condition qu'une demande provienne d'abord de la zone concernée à laquelle elle est contiguë et conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.

SITUATION APPROXIMATIVE DE LA ZONE

Dans le **SECTEUR DE SAINT-AUGUSTIN**, à savoir :

La zone concernée apparaît au plan ci-après :



CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- * indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
- * être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- * être reçue au bureau de la greffière au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, J7J 1Y3, au plus tard le 25 mars 2021. Toutefois, la municipalité accepte les demandes transmises individuellement en raison de la crise sanitaire.

CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABILE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE

Est une personne intéressée :

- * Toute personne qui n'est frappée d'aucune incapacité de voter et qui remplit les conditions suivantes le 8 mars 2021 :
 - Être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et depuis 6 mois au Québec;
 - OU
 - Être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé dans la zone d'où peut provenir une demande depuis au moins 12 mois;

De plus, pour tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise, être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants, une personne comme étant celle qui a le droit de signer la demande en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire. Cette procuration doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Dans le cas de toute personne physique, il faut qu'elle soit majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.

Dans le cas d'une personne morale, il faut avoir désigné parmi ses membres, administrateurs ou employés, par résolution, une personne qui le 8 mars 2021 a le droit de signer la demande et être inscrite sur la liste référendaire. Cette résolution doit être produite avant ou en même temps que la demande.

Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne intéressée à plus d'un titre conformément à l'article 531 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Les renseignements permettant de déterminer quelles sont les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande peuvent être obtenus au bureau de la municipalité.

CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement ainsi que la description ou illustration de la zone et des zones contiguës peuvent être consultés au bureau du greffe, au 14111, rue Saint-Jean, Mirabel, secteur de Sainte-Monique, pendant les heures de bureau en vigueur, soit du lundi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et 13 h à 16 h 45 et vendredi de 8 h 30 à 12 h et une copie peut être obtenue, sans frais, par toute personne qui en fait la demande au Service du greffe. De plus, le présent avis public peut également être consulté sur le site Internet de la Ville, où les plans peuvent y être agrandis.

Ce 10 mars 2021

La greffière,
Suzanne Mireault, avocate

RÈGLEMENT NUMÉRO 2449

modifiant le Règlement numéro 2396 Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de tout autre source financière.

(Tout le territoire de la ville)

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par Suzanne Mireault, greffière.

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ.

1. Lors d'une séance ordinaire du conseil tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Mirabel a adopté le règlement numéro 2449 modifiant le Règlement numéro 2396 *Autorisant la préparation des devis de performance et les travaux de construction d'un centre aquatique incluant la préparation des plans et devis et la surveillance des travaux, sur le lot 5 130 510, dans le secteur de Saint-Augustin et autorisant l'achat d'équipements et l'aménagement pour ce centre aquatique, décrétant lesdits travaux et autorisant également une dépense et un emprunt à ces fins afin d'augmenter le montant de l'emprunt et d'approprier des sommes provenant de subvention et de tout autre source financière.* À cet effet, le présent règlement prévoit une dépense additionnelle de 10 710 000 \$. Le financement de cette dépense nécessite un emprunt additionnel d'un montant de 7 762 000 \$ et l'appropriation d'une subvention d'un montant de 2 948 000 \$.

2. En vertu de l'arrêté 2020-033 du 7 mai 2020, pris dans le contexte de la déclaration d'urgence sanitaire ordonnée par le gouvernement, toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter appliquée en vertu du chapitre IV du Titre II de la Loi *sur les élections et les référendums dans les municipalités* est remplacée jusqu'à nouvel ordre par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de 15 jours.

3. Par conséquent, les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la municipalité une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom et prénom;
- leur qualité de personne habile à voter, soit domiciliée, propriétaire d'un immeuble, occupant d'un établissement d'entreprise, copropriétaire d'un immeuble, cooccupant d'un établissement d'entreprise;
- leur adresse (voir les précisions au bas de l'avis);
- leur signature.

4. Il est possible de formuler une demande de scrutin référendaire en utilisant le formulaire disponible en s'adressant à la municipalité.

5. Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;
- carte d'identité des Forces canadiennes.

6. Les demandes doivent être reçues au plus tard le **1^{er} avril 2021**, à l'une des adresses suivantes :

Courrier : Me Suzanne Mireault, greffière
Registre du règlement no 2449
Ville de Mirabel
14111, rue Saint-Jean
Mirabel (Québec) J7J 1Y3

Courriel : greffe@mirabel.ca

Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte, le cas échéant, des délais de livraison postale.

7. Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- son nom et prénom;
- son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- sa signature.

8. Le nombre de demandes requis pour que le règlement numéro 2449 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de trois mille neuf cent quatre (3 904). Si ce nombre n'est pas atteint, ce règlement sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

9. Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié, au plus tard, le **5 avril 2021**, au mirabel.ca sous l'onglet Ville, à la page Vie démocratique, section avis publics.

10. Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

11. Le règlement peut être consulté sur le site internet de la ville (mirabel.ca), sous l'onglet Ville, à la page Règlements, section Urbanisme, Règlement numéro 2449.

CONDITIONS À REMPLIR POUR ÊTRE UNE PERSONNE HABLE À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITE SUR LA LISTE RÉFÉRENDIAIRE DE LA MUNICIPALITÉ

À la date de référence, soit le **8 mars 2021**, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée sur le territoire de la municipalité et, depuis au moins six mois, au Québec;
- être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- être une personne physique (*Cette personne doit être majeure, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse*) ou morale (*La personne morale exerce ses droits par l'entremise d'un de ses membres, administrateurs ou employés qu'elle désigne par résolution. La personne désignée doit, à la date de référence, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne doit pas être en curatelle ni avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse*) qui, depuis au moins 12 mois, est :

- propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la municipalité.

Le propriétaire unique de plusieurs immeubles ou l'occupant unique de plusieurs établissements d'entreprise situés sur le territoire de la municipalité a le droit d'être inscrit, à l'adresse de l'immeuble ou l'établissement d'entreprise ayant la plus grande valeur foncière ou locative.

Ne peut être désigné le copropriétaire qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble ou d'occupant d'un établissement d'entreprise.

Ne peut être désigné le cooccupant qui a déjà le droit d'être inscrit sur la liste référendaire à titre de personne domiciliée, de propriétaire d'un immeuble, d'occupant d'un établissement d'entreprise ou de copropriétaire indivis d'un immeuble.

Pour avoir le droit de formuler une demande de scrutin référendaire, tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise doit être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer la demande de scrutin référendaire en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

Pour avoir le droit de formuler une demande de référendum, une personne morale doit avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui exercera ce droit. Cette résolution doit avoir été produite avant ou lors de la transmission de la demande.

PRÉCISIONS CONCERNANT L'ADRESSE DEVANT FIGURER SUR UNE DEMANDE DE SCRUTIN RÉFÉRENDIAIRE

L'adresse devant être inscrite sur une demande de scrutin référendaire est, selon la qualité donnant à la personne habile à voter le droit d'être inscrite sur la liste référendaire de la municipalité :

- l'adresse de domicile, dans le cas d'une personne habile à voter domiciliée sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'immeuble, dans le cas d'une personne habile à voter qui est propriétaire unique ou copropriétaire indivis d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité;
- l'adresse de l'établissement d'entreprise, dans le cas d'une personne habile à voter qui est occupante unique ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité.

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :

Pour toute information supplémentaire, communiquer avec :		
Suzanne Mireault	450	475 2017
<small>Prénom et nom</small>	<small>Ind. rég.</small>	<small>No de téléphone</small>
14111, rue Saint-Jean, Mirabel	J7J	1Y3
<small>Adresse</small>	<small>Code postal</small>	

Donné à Mirabel, ce 10 mars 2021
La greffière, Suzanne Mireault, avocate

Repas pour emporter

- **CABANE À SUCRE BERTRAND**

cabaneasucrebertrand.ca | 450 475-8557
Vente de sirop disponible

- **CABANE À SUCRE FAMILLE ÉTHIER ENR.**

 Cabane à sucre Famille Ethier
450 258-3807

- **CABANE AU PIED DE L'ÉRABLE**

cabaneaupieddelerable.com
Ma cabane à la maison
450 258-3864

- **CHALET DU RUISSEAU & SUCRERIE DU RUISSEAU**

ruisseau.ca | 450 258-3176
Boutique physique et en ligne

- **CABANE À SUCRE AU PIED DE COCHON & CABANE D'À CÔTÉ**

 Au Pied de Cochon | La Cabane d'à Côté
aupieddecochon.ca
Voir la section boutique en ligne.

- **LA CABANE DE STÉPHANE**

 La cabane à Stéphane | 514 838-8064
lacabaneastephane@hotmail.com
Petits plats préparés

- **LA P'TITE CABANE D'LA CÔTE (depuis 1988)**

petite-cabane.com | 450 258-2467
Ma cabane à la maison

- **L'ÉRABLIÈRE AUX QUATRE VENTS**

lerabliereauxquatrevents.com
450 431-0704 | 450 712-0627
Ma cabane à la maison

- **SUCRERIE À L'EAU D'ÉRABLE**

 Sucrerie à l'eau d'érable | 450 258-3633
Ma cabane à la maison

- **SUCRERIE BONAVENTURE**

sucreriebonaventure.ca | 450 434-7476
Ma cabane à la maison

- **CABANE À SUCRE EAU TRONC SUCRÉ**

 Cabane à sucre Eau Tronc Sucré
450 858-3910
Commande pour emporter

Visitez la boutique

- **LES SUCRERIES JETTÉ - LA MIRABLIÈRE**

7335, chemin Verdon, Mirabel
lamirabliere.com | 450 258-2606
(Ouvert à la période des sucres et sur appel
dès le mois de mai)

- **AUX SAVEURS DU PRINTEMPS**

10301, Côte des Anges, Mirabel
450 475-8998 (Ouvert à l'année)

- **SUCRERIE BELLE-RIVIÈRE**

8213, rue Michel, Mirabel
514 942-8221 | 450 475-8221
(Ouvert à l'année, sur appel)

- **SUCRERIE BONAVENTURE**

15400, rue Charles, Mirabel
450 434-7476

- **BOUCANNERIE BELLE-RIVIÈRE**

8871, rang Saint-Vincent, Mirabel
450 258-3412 (Ouvert à l'année)

- **CABANE À SUCRE LE GOINFRE**

 Cabane à sucre Le Goinfre
450 258-0876

- **INTERMIEL**

10291, rang de la Fresnière, Mirabel
intermiel.com | 450 258-2713
(Ouvert à l'année)

CONCOURS

Passer ton dessin au suivant!

DU 3 MARS AU 15 AVRIL



Imprime

le dessin se trouvant au mirabel.ca/passe-ton-dessin



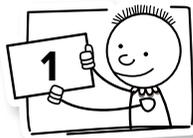
Colorie

le dessin selon TA vision de Mirabel



Tourne

une courte vidéo, entre 3 et 5 secondes, dans laquelle tu passes ton dessin de côté à l'autre de l'écran. Nous effectuerons ensuite le montage de toutes les vidéos reçues afin de constituer une grande chaîne d'amitié!



Débuter ta vidéo en prenant ton dessin hors champ à ta droite.



Montre-nous ton dessin durant quelques secondes.



Donne ton dessin au suivant à ta gauche et hors champ.

À GAGNER!

Un iPad d'une valeur de 430 \$

Règlements du concours mirabel.ca/passe-ton-dessin



MIRABEL

Tous les détails du concours au mirabel.ca/passe-ton-dessin